

**Commune de Carolles**  
**50740 CAROLLES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

**Séance du 17 octobre 2014**

Le 17 octobre 2014 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles dûment convoqués le 6 octobre 2014, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents : M. SÉVIN, M. GUILLOU, Mme LAMAURY, M. PAMART, M. LELIEVRE, Mme CASSIN, M. GONET, Mme HOUSSIN, Mme CHARUEL-DAVY, Mme KURATA, M. ETCHEBERRY, M. RAILLIET, Mme JEGLOT-MORVAN, M. BISSON.

Absent : M. DAUTZENBERG

Mme Odile LAMAURY, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**1. Adhésion au groupement de commandes du Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel.**

Exposé des motifs

Le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000kWh par an ;
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;

Le maire précise que cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le maire informe l'assemblée que le Département de la Manche a décidé de créer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et d'énergies dont il sera le coordonnateur et dont sa Commission d'Appel d'Offres sera celle du groupement.

Le maire stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, collectivité initiatrice de ce projet, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, en collaboration avec le Département de la Manche, assistera aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative et assurera la liaison entre la commune de Carolles et le Département de la Manche.

Le maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs tout en permettant de se conformer aux échéances de suppression des tarifs réglementés de vente, résultant notamment de la loi Consommation du 17 mars 2014.

Le maire, à la fin de son exposé, sollicite le conseil municipal sur ce dossier.

A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune de Carolles au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel ;

- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;

- Autoriser le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat de gaz naturel ;

- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de Carolles; et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

- Autorise l'adhésion de la commune de Carolles au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;

- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de Carolles ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Département de la Manche ;

- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Le maire précise que la date butoir de réponse est légèrement dépassée et que si l'adhésion de la commune ne pouvait être retenue, il y aura d'autres porteurs possibles, ayant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour prendre une décision. Le budget actuel des dépenses de gaz naturel est de l'ordre de 12 000 € annuellement.

## **2. Communauté de communes Granville Terre et Mer**

### **Modification des statuts « compétence politique du logement et du cadre de vie »**

Le maire fait part au conseil de la délibération du conseil communautaire de communauté de communes de Granville Terre et Mer en date du 9 septembre 2014, relative à la modification des statuts « compétence politique du logement et du cadre de vie », article 5, paragraphe 2.5.

Cette délibération a pour objet d'étendre à l'ensemble du territoire communautaire la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par la suppression de la mention du territoire particulier « des communes de Granville, Donville, Saint Pair sur Mer, Yquelon, Anctoville sur Boscq, Saint Aubin des Préaux, Saint Planchers ».

Le conseil est invité à se prononcer sur cette modification de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts « compétence politique du logement et du cadre de vie » afin d'étendre à l'ensemble du territoire communautaire la mise en œuvre d'OPAH.

## **3. Demande d'agrément pour l'application du dispositif de défiscalisation issu de la loi de finances 2013**

La loi 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013, prévoit dans son article 80 un nouveau dispositif permettant d'obtenir une réduction d'impôt pour tout investissement dans un logement locatif neuf, ou réhabilité dans certaines hypothèses.

Ce dispositif « Duflot » s'est substitué au dispositif « Scellier » qui a cessé de s'appliquer depuis le 31 décembre 2012.

Il prévoit un taux de réduction d'impôt de 18%, pour un investissement portant sur un bien locatif ou deux, d'un montant total maximum de 300 000 €, à condition de s'engager à le(s) louer nu(s) à usage de résidence principale, pendant neuf ans.

Les conditions de locations doivent être définies de façon à prévoir un loyer et des montants maximum des ressources des locataires, conformes au Décret 2012-1532 en date du 29 décembre 2012, et notamment à son article 1<sup>er</sup>. Le loyer mensuel ne doit pas dépasser un montant de 8,59 € par mètre carré de logement, avec pondération en fonction de la surface. Ce

niveau de loyer correspond à du logement intermédiaire, supérieur au loyer social, mais inférieur au loyer pratiqué sur le marché libre.

Pour la répartition spatiale de cette politique fiscale d'incitation à l'investissement locatif, la cartographie applicable jusqu'à présent, n'intégrait que les communes suivantes :Donville, Granville, Yquelon, Bréville et Longueville.

Or, l'arrêté ministériel en date du 01 août 2014, publié le 6 août, a revu les limites de la zone B2 « Granvillaise » : celle-ci intègre dorénavant les communes de Carolles, Jullouville et St Pair sur mer.

La commune de Carolles bénéficie donc à compter du 01 octobre 2014, des financements bonifiés liés à ce zonage ( PSLA ...).

Toutefois, l'intégration dans le zonage ne suffit pas à bénéficier de la défiscalisation en faveur de l'investissement locatif, prévu dans le dispositif « Duflot ».

Il faut pour cela obtenir de la part du Préfet de Région un agrément, qui attestera que Carolles est « *caractérisée par des besoins particuliers en logement locatif* ».

Le présent rapport est accompagné d'une note établissant un réel besoin persistant dans le domaine du logement locatif sur l'agglomération en général, et sur la zone B2 précitée en particulier.

La Communauté de communes a prévu de regrouper les avis de ces trois communes nouvellement intégrées dans le zonage B2, et d'émettre une demande d'agrément auprès du Préfet de région.

Préalablement, le conseil municipal est donc invité à donner son avis sur le besoin en logement locatif, sur le territoire de Carolles, et sur l'opportunité d'obtenir le bénéfice du dispositif d'incitation fiscale.

Après en avoir délibéré, le conseil, considérant le besoin en logement locatif sur la commune, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'agrément pour l'application du dispositif de défiscalisation.

#### **4. Délégation du conseil municipal au maire pour défendre les intérêts du maire et de la commune en justice dans le cadre d'une agression personnelle**

Le maire fait part au conseil de l'agression dont il a été victime par un parent d'élève de l'école Marin Marie. Cette agression a fait l'objet d'une plainte pour outrage et violence sur un officier public, et sera jugée devant le tribunal correctionnel d'Avranches le 18 novembre prochain.

La commune devant assurer la protection et la défense de ses élus pour toutes les affaires liées au mandat électif, après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- autorise le maire à défendre les intérêts du maire et de la commune en justice
- décide de confier le dossier de défense de cette affaire à Maître Alain BALLÉ, avocat à Avranches, 20 Place Littré.

## **5. Rachat à l'Etablissement Public Foncier Basse Normandie des parcelles AH 127 - 197 - 198 et AI 113**

Par délibérations du 8 avril 2010, 11 juin 2009, 1<sup>er</sup> mars 2007, 29 juin 2006, le conseil avait sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Basse Normandie pour procéder aux acquisitions des parcelles cadastrées AH 127, AH 197, AH 198, AI 113 et s'était engagé à racheter les dits terrains après un délai de portage de 5 ans maximum.

Les parcelles AH 127, 197 et 198 ont été achetées par l'EPF le 9 septembre 2010 dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Manouillère. Le prix d'achat était de 19 800 €. L'EPF fixe la rétrocession à la commune au prix de 10 925.41 € pour les parcelles AH 127 et 198 et 14 635.76 € pour la parcelle AH 197, soit un total de 25 561.17 € TTC

La parcelle AI 113 a été achetée par l'EPF le 5 octobre 2011 dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation de locaux techniques communaux et d'une zone artisanale. Le prix d'achat était de 3 192 €. L'EPF fixe la rétrocession à la commune au prix de 4 236.79 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- autorise le rachat des parcelles non bâties AH 127 et 198 au prix principal de 10 925.41 €, frais de notaire en sus
- autorise le rachat de la parcelle bâtie AH 197 au prix principal de 14 635.76 €, frais de notaire en sus
- autorise le rachat de la parcelle AI 113 au prix principal de 4 236.79 €, frais de notaire en sus
- décide de choisir l'étude de Maître Mansencal, notaire à La Haye Pesnel, pour l'établissement de l'acte notarié
- donne tous pouvoirs au maire pour signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ces acquisitions.

## **6. Rétrocession par la SAFER de la parcelle AI 131**

Le maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2012, le conseil a décidé de passer une convention avec la SAFER pour lui permettre de préempter des terres agricoles pour le compte de la commune, afin de constituer une réserve foncière dans le secteur défini en zone A du PLU, figurant au Nord et au Sud de la RD 61, de la Manouillère à la rue de la Lande, et de la RD 61 en limite de la commune de Champeaux.

Dans ce cadre, la commune s'est portée candidate à l'achat de la parcelle AI 131 d'une contenance de 6897 m<sup>2</sup> et a reçu de la SAFER une promesse unilatérale d'achat au prix principal de 6210 €, frais en sus à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide l'achat de la parcelle AI 131 d'une contenance de 6897 m<sup>2</sup> au prix principal de 6210 €, frais de notaire en sus

- donne tout pouvoir au maire pour signer toute pièce se rapportant à cet achat ainsi que l'acte notarié à intervenir avec Maître Bex notaire associé à la SCP Vigneron de Granville.

Le maire précise qu'un contrat est en cours avec une agricultrice qui envisage la création d'une asinerie sur la commune, ferme avec visites, animations et fabrication de produits divers à base de lait d'ânesse.

### **7. Admission en non-valeur créances éteintes – budget eau potable**

Le maire fait part au conseil que des redevances d'eau potable n'ont pu être recouvrées par le Trésor Public :

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire au compte 6452 (créances éteintes), la somme de 470.18 € HT correspondant aux factures n'ayant pu être recouvrées.

### **8. Admission en non-valeur créances éteintes – budget commune**

Le maire fait part au conseil que les redevances de cantine et garderie n'ont pu être recouvrées par le Trésor Public :

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire au compte 6452 (créances éteintes), la somme de 444.90 € correspondant aux factures n'ayant pu être recouvrées.

### **9. Budget commune – décision modificative n°1**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil vote les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61523 : Entretien des voies et réseaux		15 000 €		
D 6226 : Honoraires		2 500 €		
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux		2 000 €		
D 6236 : Catalogues et imprimés		500 €		
D 6411 : Personnel titulaire		7 500 €		
D 6417 : Rémunération des apprentis		2 100 €		
D 6453 : Cotisations caisses retraite		5 100 €		
D 6 475 : Médecine du travail		500 €		
D 6478 : Autres charges sociales		800 €		
D 022 : Dépenses imprévues fonct	15333 €			
D 6533 : Cotisations retraite élus		1 000 €		
R 74832 : Attributions du FDTP				18 167 €
R 758 : Prod. Divers de gest°courante				3 500 €

<b>Total</b>	<b>15 333 €</b>	<b>37 000€</b>	<b>21 667 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 1318 : Autres		8 745 €	
D 2211 : Terrains nus	12 000 €		
D 2211-26 : achats terrains réserve foncière		12 000 €	
R 1328 : Autres			8 745 €
<b>Total</b>	<b>12 000 €</b>	<b>20 745 €</b>	<b>8 745 €</b>

### **10. Budget camping – décision modificative n° 2**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil vote les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6063 : Fourniture entretien et petit équip		500 €		
D 611 : Sous traitance générale		300 €		
D 022 : Dépenses imprévues	1 324 €			
D 023 : Virement à section investis.		2 104.41 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		320 €		
D 668 :Autres charges financières		204 €		
R 777 : subv. Transférées au résultat				2 104.41 €
<b>Total</b>	<b>1 324 €</b>	<b>3 428.41 €</b>		<b>2 104.41 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 13918 : Subv. Invest. Cpte résultat		2 104.41 €		
D 1641 : Emprunts en euros		1 500 €		
D 2181 : Installations générales	1 500 €			
D 2184 : Mobilier		8 800 €		
D 2188 : Autres immos corporelles		850 €		
D 2313 : immos en cours-constructions	2 750 €			
D 2315 : immos en cours-inst.techn.	6 900 €			
R 021 : Virement section fonctiont				2 104.41 €
<b>Total</b>	<b>11 150 €</b>	<b>13 254.41 €</b>		<b>2 104.41 €</b>

### **11. Budget résidence les Jaunets – décision modificative n° 3**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil vote les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61522 : Entretien de bâtiments		9 000 €		

D 6611 : Intérêts des emprunts, dettes	5 000 €			
R 758 : Prod. Divers de gest <sup>o</sup> courante				4 000 €
<b>Total</b>	<b>5 000 €</b>	<b>9 000 €</b>		<b>4 000 €</b>

## **12. Budget eau potable – décision modificative n° 2**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil vote les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	900 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		696 €		
D 668 : Autres charges financières		204 €		
<b>Total</b>	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		500 €		
D 2315 : install., mat et outil. tech	500 €			
<b>Total</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>		

## **13. Budget auberge – décision modificative n° 1**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil vote les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61522 : Entretien des bâtiments		880 €		
D 6226 : Honoraires		320 €		
D 022 : Dépenses imprévues fonct	1 200 €			
<b>Total</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>		

## **14. Validation des virements budgétaires prévus aux budgets 2014**

Suite aux votes des différents budgets 2014, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les écritures suivantes qui ont été prises en compte :

- subvention d'investissement de 50 000 € du budget de la commune au budget du camping, pour participation à la construction du bâtiment de mutualisation des services
- versement de 10 000 € du budget de la commune au budget de l'auberge (compte 6521, déficit budget annexe)



- versement de 8000 € du budget de la commune au budget de la résidence (compte 6521, déficit budget annexe)
- versement de 3000 € du budget de la commune au budget du CCAS (compte 657352)
- versement d'une redevance de 20 000 € du budget du camping au budget de la commune, pour mise à disposition de personnel et de matériel
- versement de 8 000 € du budget eau potable au budget de la commune pour mise à disposition de personnel
- versement de 2 500 € du budget de la résidence au budget de la commune pour mise à disposition de personnel.

### **15. Validation tarif préférentiel camping**

Pour des raisons commerciales, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, au commerçant rôtisseur Mr Rapenne, le tarif basse saison pour le stationnement de son camping-car au camping municipal la Guérinière, sur la période du 22 juillet au 12 août 2014.

### **16. Information loyers auberge de Carolles**

Suite à la reprise de l'auberge de la vallée des Peintres par Mr et Mme Laurent Beltoise, le maire informe le conseil que de nouvelles conditions de loyer ont été sollicitées.

Jusqu'à la fin de l'année 2014 pour l'installation, le loyer est ramené à 500 € HT par mois, puis à compter de 2015 le loyer annuel est ramené à 20 000 € HT, à 24 000 € HT en 2016 pour la deuxième année, à 28 000 € HT en 2017 pour la troisième année et à partir de la 4<sup>ème</sup> année, soit à partir de 2018, avec révision du loyer 2017 selon indexation prévue au bail d'origine.

En sus de la régularisation de la cession du fonds de commerce, un deuxième avenant au bail reprenant ces nouvelles conditions de loyer sera signé chez Maître Huet Leroy, notaire à Granville.

### **17. Information sur contrat d'apprentissage et contrat CAE**

#### 1/ contrat d'apprentissage :

Par délibération du 5 juillet 2014, le conseil à décider la création d'un emploi en contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Selon les informations reçues, la rémunération de ce contrat était basée, avant les 18 ans de l'apprenti, sur 25 % du SMIC la première année, 37 % du SMIC la deuxième année et 53 % du SMIC la troisième année. Lors de l'enregistrement de ce contrat par la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi, ces derniers nous ont informés que pour les apprentis du secteur public préparant un diplôme du niveau Bac, il était ajouté 10 points au pourcentage du SMIC réglementaire.

#### 2/ contrat CAE :

Par délibération du 5 juillet 2014, le conseil à décider la création d'un emploi en contrat d'insertion CAE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Selon les informations reçues, ce type de contrat est aidé par l'Etat à hauteur de 90 % du SMIC et est exonéré de charges patronales. Il

s'avère que la totalité des charges patronales n'est pas exonérée, il reste chaque mois 12.30 % du salaire brut en charges patronales non exonérées.

### **18. Acquisition Conservatoire du Littoral**

#### **Terrains consort Fougeray du Coudrey – AC 240–243-351**

Par courrier du 8 octobre 2014, le Conservatoire du Littoral informe la commune qu'il souhaite se porter acquéreur des parcelles AC n° 240, 243, et 351 d'une superficie total de 10113 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Fougeray du Coudrey, situées à l'intérieur de la zone de préemption de l'Etat créée au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Conformément aux dispositions de l'article L 322-1 du code de l'environnement, cette opération est soumise à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'achat par le Conservatoire du Littoral des parcelles AC 240, 243 et 351.

### **19. Information sur l'école Marin Marie**

Le maire donne lecture du courrier en date du 8 octobre 2014 de M Lhuissier, inspecteur d'académie et directeur des services de l'Education Nationale de la Manche. Ce courrier clot les débats avec l'Education Nationale quant à la suppression du 3<sup>ème</sup> poste d'enseignant à Carolles.

L'ensemble des actions et des courriers échangés seront annexés au compte rendu de la présente séance du conseil, selon le récapitulatif suivant :

- 23 avril 2009 : courrier de l'inspection académique affectant un 3<sup>ème</sup> poste d'enseignant à Carolles, mesure conditionnée à un minimum de 60 élèves à compter de la rentrée 2010
- 18 avril 2014 : motion par délibération du conseil municipal pour maintien du 3<sup>ème</sup> poste à la rentrée de septembre 2014
- 24 avril 2014 : rencontre avec M. Burger pour rappeler l'effectif réel de 51 élèves (et non 46)
- 16 mai 2014 : courrier de l'Education Nationale informant du retrait du 3<sup>ème</sup> poste d'enseignant, suite à l'avis du Comité Technique Spécial Départemental du 9 avril 2014 et confirmé par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 25 avril 2014
- 2 juin 2014 : courrier du maire de Carolles à Mr Lhuissier, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, précisant le nombre de 56 élèves inscrits et sollicitant un réexamen de la situation
- 12 juin 2014 : réponse de Mr Lhuissier informant que l'évolution des effectifs de Carolles sera suivie avec une attention particulière et rappelant la réflexion à mener avec les communes voisines
- 20 juin 2014 : nouveau courrier du maire de Carolles à Mr Lhuissier informant d'un effectif à 59 élèves et réitérant la demande de sursis pour le 3<sup>ème</sup> poste à la rentrée 2014 dans l'attente d'une organisation pérenne avec les communes voisines
- 20 juin 2014 : communiqué de la mairie aux parents d'élèves sollicitant leur solidarité

- 27 juin 2014 : réponse de Mr Lhuissier au courrier du 20 juin rappelant la mesure de retrait, préconisant le rapprochement avec Jullouville et acceptant de refaire un comptage le jour de la rentrée
- 21 juillet 2014 : courrier de la mairie aux parents d'élèves informant du recomptage à la rentrée
- 22 août 2014 : rencontre avec Mr Lhuissier ; ce dernier précise qu'un comptage aura bien lieu le jour de la rentrée mais qu'il n'était pas question de revenir sur la décision de suppression du poste
- 27 août 2014 : courrier du maire de Carolles à Mr Lhuissier pour confirmer les termes de l'échange et demandant d'informer des critères administratifs réglementaires qui ont justifié la suppression du 3<sup>ème</sup> poste de Carolles
- 27 août 2014 : réunion avec les délégués des parents d'élèves et Madame Touilleux, directrice de l'école, qui prennent la décision, au vu de la suppression du poste, d'organiser la rentrée des CM1 et CM2 à Jullouville
- 28 août 2014 : courrier du maire aux parents des élèves de CM1 et CM2 pour les avertir de cette décision d'organisation
- 30 septembre 2014 : lettre de rappel du maire à Mr Lhuissier suite au courrier du 27 août resté sans réponse
- 8 octobre 2014 : réponse de Mr Lhuissier qui résume la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Saint-Lô, le 23 avril 2009

Division de l'Organisation  
Scolaire  
D.O.S. 1

Dossier suivi par

Glacomo BOURRÉE  
Marie-Christine MENE

Téléphone  
02 33 06 92 23

Fax  
02 33 57 97 08

Mél.  
la60-dos10  
@ac-caen.fr

12 rue de la chancellerie  
BP 442  
50002 Saint-Lô Cedex

<http://www.ac-caen.fr/manche>

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2009 dans le 1<sup>er</sup> degré et dans le respect des dispositions du code de l'éducation et plus particulièrement en son article L212 - 1, j'ai l'honneur de vous faire connaître la mesure de carte scolaire, concernant votre commune, qui a été retenue après consultation du comité technique paritaire départemental réuni le 5 mars 2009 et du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 17 mars 2009, à savoir :

CAROLLES :

École primaire : Affectation du 3<sup>ème</sup> emploi.

Cette mesure fait suite à l'examen de la prévision d'effectifs de la rentrée scolaire 2009 qui montre une nouvelle augmentation avec 58 élèves attendus. Elle doit permettre de proposer la scolarisation des élèves de CM1, résidents de la commune, sur place, ceux-ci étant jusqu'à lors accueillis à l'école de Sartilly.

J'attire votre attention sur le fait que cette mesure est conditionnée à l'accueil effectif de 58 élèves à la rentrée 2009 et d'un minimum de 60 élèves à la rentrée 2010, ceci dans le souci d'une répartition départementale équitable des emplois et dans le cadre de la constitution d'un réseau départemental des écoles cohérent.

Je souhaite que nous partagions cette exigence quant au maintien de la troisième classe sur l'école Marin Marie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspectrice d'académie  
directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale



Marie-Hélène LELOUP

Monsieur le Maire  
Mairie  
2, avenue de la mairie  
50740 CAROLLES

Commune de Carolles  
50740 CAROLLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

**séance du 18 avril 2014**

Le 18 avril 2014 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles dûment convoqués le 8 avril 2014, se sont assemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SEVIN, maire,

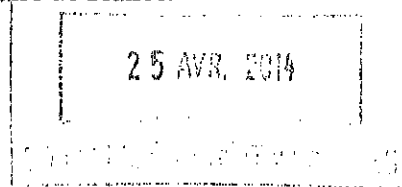
Présents : M. SEVIN, M. GUILLOU, Mme LAMAURY, M. PAMART, M. LELIEVRE, Mme CASSIN, M. GONET, Mme CHARUEL-DAVY, Mme KURATA, M. ETCHEBERRY, M. RAILLIET, Mme JEGLOT-MORVAN, M DAUTZENBERG - M. BISSON.

Absente excusée : Mme HOUSSIN (pouvoir à M. SEVIN)

M. Jean-Yves PAMART, désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**Motion du conseil municipal de Carolles**



Le conseil municipal de Carolles réuni en séance le 18 avril 2014 attire l'attention de l'Inspection d'Académie :

- sur sa profonde volonté de voir maintenu un 3<sup>ème</sup> poste de professeur des écoles pour la rentrée 2014/2015
- sur son attachement à la survie de l'école, ainsi que l'a montré la population de notre village, réunie autour des parents d'élèves lors d'une brève manifestation à l'entrée de l'école jeudi 17 avril.

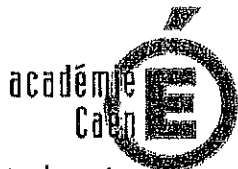
En effet, les effectifs comptabilisés et inscrits à ce jour pour cette prochaine rentrée atteignent 50 à 52 élèves. Nous ne pouvons imaginer que 2 professeurs des écoles seulement seraient demain en charge des 9 niveaux scolaires qui fréquentent notre école Marin Marie. Cela provoquerait dans notre école, qui s'est toujours attachée à produire un enseignement de qualité, prodigué dans un environnement exceptionnel, une détérioration imprévisible de cette qualité, qualité légitimement attendue par les parents des enfants.

Toutefois, soucieux d'inscrire dans la durée un fonctionnement adapté de notre école, le conseil municipal s'engage à solliciter une réflexion avec les communes voisines de Champeaux et de Jullouville pour trouver des modalités d'organisation qui permettraient de concilier des intérêts légitimes d'adéquation du nombre de postes d'enseignants aux effectifs scolarisés avec le maintien d'une qualité irréprochable de l'enseignement apporté aux enfants.

Adopté à l'unanimité.



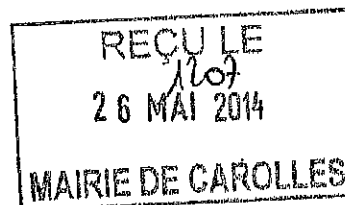
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Jean-Marie SEVIN



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Manche



Saint-Lô, le 16 mai 2014



Division de l'Organisation  
Scolaire et de la Scolarité

Dossier suivi par  
Sophie BRINGAULT  
Clotilde MARTINET

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2014 dans le 1<sup>er</sup> degré et dans le respect des dispositions du code de l'éducation (article D211-9), j'ai l'honneur de vous confirmer la mesure de carte scolaire concernant votre commune, qui a été retenue après consultation du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 9 avril 2014 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 25 avril 2014, à savoir :

CAROLLES :

Ecole primaire : retrait du 3<sup>ème</sup> emploi d'enseignant.

Cette mesure se fonde, d'une part, sur les prévisions d'effectifs qui ont été soumises à votre avis en novembre dernier, et, d'autre part, sur la base d'un cadrage départemental indicatif qui vise à atteindre l'équité dans la répartition des emplois.

L'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'AVRANCHES, tout comme mes services, se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale de la Manche

Jean L HUISSIER

Monsieur le Maire  
Commune de CAROLLES

Copie à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale  
de la circonscription d'AVRANCHES

12 rue de la chancellerie  
BP 442  
50002 Saint-Lô Cedex

<http://www.ac-caen.fr/le50/>

Téléphone  
02 33 06 92 23

Fax  
02 33 57 97 08

courriel :  
dsden50-doss10@ac-caen.fr



## COMMUNE DE CAROLLES

---

Le 2 juin 2014

M. LHUISSIER

Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Manche  
BP 442  
50002 SAINT LO Cedex

Monsieur le Directeur,

J'attire par la présente votre attention sur la situation de l'école Marin Marie de Carolles, qui vient de faire l'objet d'une décision de diminution des effectifs d'enseignant par décision du Conseil départemental de l'Éducation Nationale réuni le 25 Avril. Selon cette décision, qui nous a été notifiée par courrier du 16 mai, nos effectifs doivent passer à la prochaine rentrée du mois de septembre de 3 enseignants à 2 enseignants.

Cette décision, fondée d'une part sur des prévisions d'effectif, et d'autre part sur un cadrage départemental indicatif qui vise à atteindre l'équité dans la répartition des emplois, repose également sur un accord de principe qui avait été passé en son temps par le maire de Carolles et l'Inspection d'Académie. Il soumettait pour l'année scolaire 2010 le 3ème poste de l'école de Carolles à la présence d'une soixantaine d'élèves. À la date de la décision de retrait du 3<sup>ème</sup> emploi d'enseignant, à la fin du mois d'avril 2014, les effectifs prévisionnels enregistrés pour notre école pour l'année scolaire 2014/2015 s'élevaient à 51 élèves.

Or au cours des derniers jours, nous venons d'enregistrer l'inscription de 5 élèves répartis dans toutes les sections de notre école, de la maternelle au CM1. Figure ci joint la nouvelle liste d'inscription, avec mention des nouveaux inscrits. Si avec 56 élèves, nous n'atteignons pas encore les 60 élèves qui constituent le seuil de référence évoqué ci-dessus, il me semble que ces nouvelles inscriptions permettent de réexaminer la décision de suppression d'un poste, au moins pour cette prochaine année. En effet, le sursis qui nous serait ainsi accordé permettrait, comme nous nous sommes engagés vis à vis de l'Inspection d'Académie, d'aborder dans les meilleures conditions avec les communes voisines de Jullouville et de Champeaux, qui en sont d'accord, une réflexion sur des modalités partagées de fonctionnement de nos écoles. Cette réflexion aurait pour objet d'aboutir à une situation pérenne et équilibrée de répartition des enseignants dans le cadre d'un syndicat scolaire où les enfants seraient accueillis, selon des règles à préciser, à l'une ou l'autre de nos écoles de Carolles et de Jullouville.

Je me permets donc, Monsieur le Directeur, de vous solliciter à nouveau sur cette importante question pour la vie de notre commune. Vous n'ignorez pas que chaque suppression de poste d'enseignant, dont nous comprenons les fondements, est une grave difficulté pour la commune où elle se produit. Mais cette décision est d'autant plus lourde de conséquences quand on passe de 3 enseignants à 2 enseignants, avec comme alternative, soit de poursuivre l'enseignement sur 9 niveaux scolaires, de la maternelle TPS au CM 2, avec 2 enseignants seulement, soit d'accepter la perte d'une dizaine d'enfants ou plus, appartenant à deux niveaux scolaires, et qu'il convient d'orienter sur un autre établissement pour garantir la qualité de la scolarité.

Assuré que vous accepterez de porter un regard bienveillant sur notre requête, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,  
Jean Marie Sévin



A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Jean Marie Sévin", written over a horizontal line.

Copie :

- Mmè le Sous-Préfet d'Avranches
- M. BURGER, Inspecteur Académique de la Manche

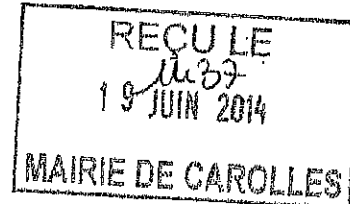




direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Manche



Saint-Lô, le 12 juin 2014



Division de l'Organisation  
Scolaire et de la Scolarité

Monsieur le Maire,

Dossier suivi par  
Sophie BRINGAULT  
Clotilde MARTINET

Téléphone  
02 33 06 92 23

Fax  
02 33 57 97 08

courriel :  
dsden50-doss10@ac-caen.fr

12 rue de la chancellerie  
BP 442  
50002 Saint-Lô Cedex

<http://www.ac-caen.fr/la50/>

Par courrier parvenu dans mes services le 4 juin dernier, et suite à la notification du retrait du 3<sup>ème</sup> emploi d'enseignant qui vous a été récemment adressée, vous avez souhaité attirer de nouveau mon attention sur les conditions de la prochaine rentrée à l'école primaire de CAROLLES. Ainsi, vous m'apportez des précisions supplémentaires quant aux effectifs attendus en septembre prochain à l'école primaire Marin Marie de CAROLLES.

Votre démarche a retenu toute mon attention et me conduit à vous informer que j'ai demandé à Madame l'inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription d'AVRANCHES de suivre avec une attention particulière l'évolution des effectifs de l'école primaire de CAROLLES.

Je vous remercie de me tenir informé de l'avancée de la réflexion engagée avec les élus des communes de JULLOUVILLE et de CHAMPEAUX sur le fonctionnement des écoles de CAROLLES et de JULLOUVILLE.

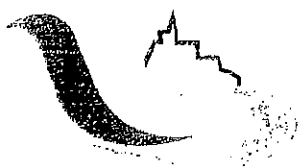
Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de la Manche

  
Jean LHUISSIER.

Monsieur le Maire  
Commune de CAROLLES

Copie à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale  
de la circonscription d'AVRANCHES



## COMMUNE DE CAROLLES

Le 20 juin 2014

Monsieur Jean LHUISSIER  
Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale  
12 rue de la Chancellerie  
50009 SAINT LO Cedex

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 12 juin 2014 dans laquelle vous nous informez suivre avec un soin particulier l'évolution des effectifs attendus en septembre prochain à l'école Marin Marie de Carolles.

Nous vous informons que depuis notre courrier du 2 juin où nous vous indiquions l'inscription de 56 élèves, l'effectif s'est encore accru et nous comptabilisons à ce jour 58 élèves, plus un dont l'inscription est assujettie au 3<sup>ème</sup> poste d'enseignant, ce qui porterait aujourd'hui notre effectif à 59.

Par ailleurs, comme nous l'avons évoqué dans notre courrier et oralement avec Mme Borgnon, nous avons exploré des solutions d'urgence d'accueil de nos élèves de CM1 et CM2 au cas où nous serions privés d'un poste d'enseignant.

Toutefois, notre projet est d'examiner avec nos collègues de Jullouville et Champeaux les modalités d'une organisation scolaire pérenne sur notre territoire et respectueuse des préoccupations de l'Etat et de votre administration, de nos communes et bien sûr des familles, dans l'intérêt des enfants scolarisés.

C'est dans cet esprit que nous réitérons notre demande de sursis pour le 3<sup>ème</sup> poste de professeur à l'école de Carolles l'an prochain.

Vous comprendrez qu'une décision aussi rapide que possible permettrait de stabiliser la situation vis-à-vis des parents d'élèves qui sont dans une légitime attente d'information pour leurs enfants à la prochaine rentrée.

Bien sûr, nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'évolution de notre réflexion avec nos collègues élus des communes de Jullouville et de Champeaux.

Comptant sur votre bienveillance, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le maire,  
Jean-Marie Séjain.



Copie : Mme Borgnon - IEN  
Mme le sous-préfet



## COMMUNE DE CAROLLES

Carolles, le 20 juin 2014

### COMMUNIQUE DE LA MAIRIE

A l'attention des parents d'élèves de l'ECOLE MARIN DE CAROLLES

Au cours des dernières semaines du mois du mai, nous avons enregistré de nouvelles inscriptions d'enfants à notre école Marin Marie, portant le total des inscrits à 56 dans un premier temps.

Nous avons donc décidé d'écrire sans tarder et dès le 2 juin à Monsieur Lhuissier, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Manche pour attirer son attention sur les effectifs de notre école.

Une copie a été transmise à Mme le Sous-Préfet d'Avranches, ainsi qu'à deux parlementaires.

Nous avons reçu cette réponse hier :

« Votre démarche a retenu toute mon attention et me conduit à vous informer que j'ai demandé à Madame l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Avranches de suivre avec une attention particulière l'évolution des effectifs de l'école primaire de Carolles. »

Nous allons répondre à ce courrier, d'autant que depuis ce courrier, 2 nouvelles inscriptions ont été enregistrées.

**Aujourd'hui encore, nous pouvons espérer « regagner » notre 3<sup>ème</sup> poste d'enseignant si tous les parents sont solidaires. Nous vous demandons donc de ne pas inscrire vos enfants dans une autre école pour l'instant, même les CM1 et les CM2.**

Nous vous tiendrons très vite informés et comptons sur votre confiance.

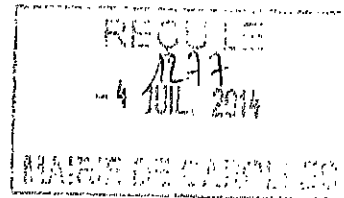
Le maire,  
Jean-Marie Sévin

L'adjointe aux affaires scolaires,  
Odile Lamaury





Saint-Lô, le 27 juin 2014



Division de l'Organisation  
Scolaire et de la Scolarité

Monsieur le Maire,

Par courrier parvenu le 26 juin dernier dans mes services vous avez souhaité attirer de nouveau mon attention sur les conditions de rentrée à l'école primaire de CAROLLES, réitérant votre demande de maintien du 3<sup>ème</sup> poste d'enseignant au titre de la rentrée scolaire 2014-2015.

Dossier suivi par  
Sophie BRINGAULT  
Clotilde MARTINET

Votre démarche a retenu toute mon attention. Cependant, comme je vous l'indiquais dans un courrier en date du 16 mai dernier, le Comité Technique Spécial Départemental et le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réunis en avril dernier ont retenu une mesure de retrait d'emploi pour l'école primaire de CAROLLES.

Téléphone  
02 33 06 92 23

Fax  
02 33 57 97 08

courriel :  
dsden50-doss10@ac-caen.fr

Aussi, il convient dès à présent d'organiser l'accueil des élèves en septembre prochain en fonction des 2 classes de cette école et de transmettre à l'attention des parents d'élèves mais également de l'équipe enseignante un message clair sur l'organisation choisie. A ce titre, la réflexion engagée avec la commune de JULLOUVILLE pour accueillir les élèves de CM1-CM2 me semble intéressante.

12 rue de la chancellerie  
BP 442  
50002 Saint-Lô Cedex

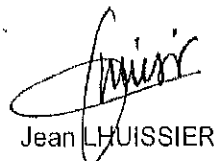
Je souhaite également vous confirmer que Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription d'AVRANCHES suit attentivement l'évolution des effectifs de cette école et procédera le 2 septembre prochain, jour de la rentrée scolaire des élèves, au comptage des effectifs présents à l'école primaire de CAROLLES.

<http://www.ac-caen.fr/ia50/>

Je vous informe également que cette école figurera dans notre champ d'étude lors du Comité Technique Spécial Départemental qui se réunira le 3 septembre prochain.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale de la Manche

  
Jean LHUISSIER

Monsieur le Maire  
Commune de CAROLLES

Copie à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale  
de la circonscription d'AVRANCHES



## COMMUNE DE CAROLLES

Le 21 juillet 2014

Madame, Monsieur,

Par un courrier arrivé en Mairie le 4 juillet, Monsieur Lhuissier, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, nous a informés qu'un comptage des effectifs présents sera effectué à l'école Marin Marie le 2 septembre, jour de la rentrée.

En tant que maire, je rencontrerai fin août Monsieur Lhuissier pour lui rappeler l'importance du 3° poste de professeur dans notre école l'an prochain.

Comme nous vous le disions dans notre communiqué du 20 juin dernier : « *Aujourd'hui encore, nous pouvons espérer « regagner » notre 3° poste d'enseignant si tous les parents sont solidaires* » et si tous les enfants inscrits sont présents le jour de la rentrée. Mais bien sûr « in fine » nous serons dépendants de la décision de l'Éducation Nationale.

La Municipalité se chargera ensuite de l'organisation qui s'imposera en fonction de la décision prise par les services académiques.

Nous savons que l'incertitude qui résulte de cette situation est difficile à vivre tant pour les parents, mais encore plus pour les enfants qui ont besoin de savoir où ils seront à la rentrée, avec quels professeurs ils travailleront, avec quels « copains » ils se retrouveront, enfin tout simplement comment ils vont passer l'année. Mais la réussite de nos démarches dépendra de l'implication de chacun jusqu'à ce début du mois de septembre.

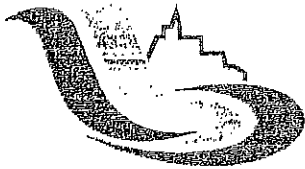
Nous vous enverrons fin juillet les règlements de l'école, de la cantine, des Temps d'Activités Péri-éducatives ainsi que les tableaux de pré-inscriptions.

Nous vous remercions de votre attention.

Le maire  
Jean-Marie Sévin



L'adjointe aux affaires scolaires  
Odile Lamaury



## COMMUNE DE CAROLLES

---

Le 27 août 2014

Monsieur Jean LHUISSIER  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale de la Manche,  
12, rue de la chancellerie  
B.P 442  
50002 Saint-Lô cedex

Objet : Notre rencontre du 22 août 2014

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu me recevoir vendredi 22 août pour que je puisse évoquer directement avec vous la situation de l'école de Carolles et l'avenir de nos classes au regard de votre décision de fermeture pour notre école d'un poste sur trois pour l'année scolaire 2014/2015. Je n'ai pu en définitive, comme je l'avais prévu, être accompagné de mon collègue maire de Jullouville, qui avait été retenu au dernier moment par des problèmes importants sur sa commune.

Je vous ai donc exposé une situation que vous connaissiez déjà et en particulier la remontée importante du nombre d'élèves inscrits sur notre école depuis le mois de mai. J'insiste sur le fait que cette remontée est réelle et non circonstancielle, comme certains pourraient le penser. C'est ce qui a motivé de ma part une nouvelle démarche auprès de vous et de vos services. Nous avons à ce jour 58 élèves inscrits, 57 dans la base élève qui sert de référence.

J'ai retenu de notre échange que vous m'avez indiqué :

- qu'un comptage des élèves devait bien avoir lieu à notre école Marin Marie le jour de la rentrée ;
- qu'il n'était cependant pas question de revenir sur la décision qui avait été prise. Car s'agissant d'une fermeture définitive, il fallait désormais faire une création de poste, et nous ne remplissions pas les critères ;
- que de toute façon, vous ne disposiez pas des moyens pour prendre en compte cette demande.

Je ne méconnais pas les difficultés générales de notre pays qui obligent toutes les administrations et donc les citoyens à de réels efforts, et je confirme que nous avons la volonté dans un futur proche de partager avec Jullouville des réflexions sur l'organisation scolaire sur notre territoire. Mais je dois vous dire mon étonnement et ma déception face à

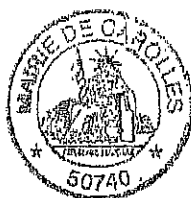
cette décision sans recours, car j'avais cru que le comptage était susceptible de changer la décision. J'ai compris qu'il n'en était rien et j'en viens aussi à me demander quel est l'intérêt d'envoyer quelqu'un à notre école pour ce comptage, si c'est pour rien. Il est préférable d'économiser le déplacement d'une personne qui n'est pas bienvenue au regard des circonstances. Et je regrette que vous nous ayez laissé penser que le Comité Technique Spécial Départemental ait pu avoir quelque possibilité d'infléchir la situation.

Au regard du cas particulier de notre commune, il est enfin essentiel que je connaisse les critères qui ont amené à ces décisions. En particulier, je vous demande de bien vouloir me préciser quels étaient les critères administratifs réglementaires en vigueur pendant l'année scolaire 2013-2014 pour générer la décision administrative de fermeture définitive d'une classe de l'enseignement élémentaire ou maternelle dans le département de la Manche. J'ai entendu le chiffre de 48 pour 3 postes, alors qu'à la date de la décision notre base élève comprenait 51 élèves.

Merci de me préciser également quels étaient ces critères pour une décision administrative de fermeture conditionnelle, évidemment sous réserve du recomptage des effectifs d'élèves réellement présents à la rentrée. Que seront ces critères pour la prochaine année scolaire ?

Pourrais-je trouver ces textes dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale ? La compréhension de ces critères est importante pour moi et pour les parents de notre commune, car j'ai également compris lors de notre échange que si vous aviez retenu une fermeture conditionnelle, la situation aurait alors été réversible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,  
Jean-Marie SÉVIN.

Copie pour information :

- Madame Claude Dulamon, Sous-préfet
- Monsieur Jean Bizet, Sénateur
- Monsieur Guenhaël Huet, Député



## COMMUNE DE CAROLLES

Le 28 août 2014

aux parents des élèves de CM1 et CM2

Madame, Monsieur,

J'ai rencontré Monsieur Lhuissier, Directeur Départemental de l'Éducation Nationale, le vendredi 22 août, afin d'obtenir des précisions sur l'éventuel maintien du troisième poste d'enseignement pour cette rentrée.

J'ai le regret de vous informer qu'au cours de cet entretien, Monsieur Lhuissier m'a signalé que la suppression du troisième poste est confirmée, malgré l'engagement d'un comptage à la rentrée.

Devant ce constat désolant, j'ai pris la décision de réunir vos représentants des parents d'élèves, ainsi que l'équipe enseignante pour les en informer et prendre avec eux la décision d'organisation la moins pénalisante pour nos enfants.

Nous nous sommes rencontrés hier soir, mercredi. A l'issue de cet échange, la solution retenue de manière unanime, est de faciliter l'accueil des CM1 et CM2 dans une autre école, prioritairement à Jullouville. Des raisons de proximité et d'organisation nous conduisent en effet à favoriser ce choix.

Odile Lamaury, adjointe aux affaires scolaires, sera à votre disposition lundi matin 1<sup>er</sup> septembre, à la mairie de Carolles, et mardi matin 2 septembre, à l'école, pour évoquer vos problèmes pratiques et vous aider à les résoudre au mieux.

J'ai bien conscience que cette situation représente une vraie déception pour tous, enfants, parents et élus, qui avions l'espoir de conserver un 3<sup>ème</sup> enseignant, et je vous assure que la municipalité reste à vos côtés pour que cette rentrée se passe au mieux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le maire,  
Jean-Marie SÉVIN.





## COMMUNE DE CAROLLES

Le 30 septembre 2014

M. Jean LHUISSIER  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale de la Manche  
12 rue de la Chancellerie  
BP 442  
50002 SAINT LO Cedex

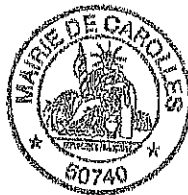
Objet : notre courrier du 27 août 2014

Monsieur le Directeur,

Je me permets de vous rappeler mon courrier du 27 août dernier qui est resté sans réponse à ce jour, en ce qui concerne les 3 derniers paragraphes.

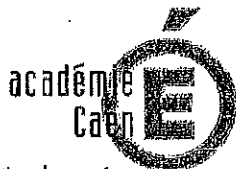
Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le maire,   
Jean-Marie Sévin.

PJ = courrier du 27 août 2014

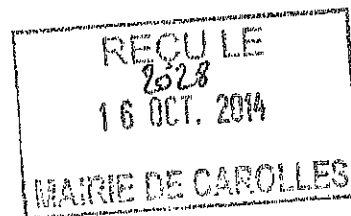


académie  
Caen  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Manche



Saint-Lô, le 8 octobre 2014

Division de l'organisation  
scolaire et de la scolarité



Monsieur le Maire,

Dossier suivi par  
Clotilde MARTINET

Téléphone  
02 33 06 92 23

Fax  
02 33 67 97 08

courriel :  
dsden50-doss10@ac-caen.fr

12 rue de la chancellerie  
BP 442  
50002 Saint-Lô Cedex

<http://www.ac-caen.fr/la50/>

Par courrier en date du 30 septembre dernier parvenu dans mes services le 7 octobre 2014, vous réitérez vos interrogations formulées dans un courrier du 27 août 2014 quant aux opérations de carte scolaire. Vous souhaitez connaître le cadre réglementaire de ces opérations qui me conduisent après consultation régulière du comité technique spécial départemental et du conseil départemental de l'Éducation nationale à prononcer des affectations ou des retraits d'emplois dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques du département.

Votre démarche a retenu mon attention et me conduit à vous apporter les éléments d'information suivants :

- la préparation de la carte scolaire a fait l'objet de la circulaire n°2003-104 en date du 3 juillet 2003 et publiée au bulletin officiel de l'Éducation nationale le 10 juillet 2003. Cette circulaire rappelle notamment que la préparation de la carte scolaire est une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales basée sur le dialogue, la concertation et l'échange d'informations
- cette circulaire ne fait cependant pas état des seuils d'ouvertures ou de fermetures utilisés lors des opérations de carte scolaire. Ces seuils, qui ne sont qu'indicatifs, sont un cadrage départemental permettant une aide à la décision. Ils n'ont de ce fait aucun caractère obligatoire et ne lie donc pas l'administration
- dans un courrier en date du 23 avril 2009, mon prédécesseur notifiait à vos services l'affectation du 3ème emploi d'enseignant attirant leur attention sur le fait que cette mesure était conditionnée à l'accueil à la rentrée 2010 d'un minimum de 60 élèves et ceci dans un souci d'une répartition départementale équitable des emplois dans le cadre de la constitution d'un réseau départemental des écoles cohérent

.../...



- comme je l'indiquais à votre prédécesseur dans mon courrier en date du 1er octobre 2013, l'école primaire Marin Marie de CAROLLES a montré ces dernières années une extrême fragilité des effectifs accueillis sans pour autant accueillir des élèves de toute petite section. Ainsi, lors de la précédente rentrée scolaire 51 élèves étaient scolarisés dans les 3 classes de cette école soit un taux moyen d'encadrement très favorisé de 17 élèves par classe. Les données démographiques (baisse des naissances domiciliées), l'absence d'accueil des élèves de moins de trois ans et les taux de passage défavorables sur certains niveaux m'amenaient en novembre 2013 à communiquer à votre prédécesseur une prévision d'effectifs pour la rentrée 2014 de 46 élèves
- au regard des équilibres qu'il me faut respecter dans la répartition des postes d'enseignement dans le département, et après consultation des CTSD et CDEN, je vous notifiâis le 16 mai dernier, la mesure de retrait du 3ème emploi d'enseignant dans cette école. Cette mesure n'était pas conditionnelle c'est-à-dire conditionnée à un comptage de rentrée effectué par mes services. Je vous ai toutefois indiqué lors de notre rencontre du 22 août 2014 que j'allais demander à madame l'inspectrice de l'Education nationale d'AVRANCHES ce comptage de rentrée, comptage que vous n'avez pas souhaité et dont vous m'avez fait part dans votre courrier en date du 27 août dernier.

Je constate qu'à cette rentrée scolaire 5 élèves sont scolarisés en toute petite section contrairement aux années précédentes ou aucun n'étaient scolarisés. Je note également, comme vous me l'indiquiez lors de notre dernière rencontre, votre volonté de collaborer avec la commune de JULLOUVILLE. Cette collaboration prend effet dès cette année avec le transfert des élèves scolarisés en CM1 et CM2 et devrait permettre de stabiliser les effectifs de votre école.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma parfaite considération.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'Éducation nationale de la Manche

Jean LHUISSIER

Monsieur le maire  
Commune de CAROLLES

Copie à Madame l'inspectrice de l'Education nationale  
de la circonscription d'AVRANCHES